



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF
UNE ÉCOLE-UN CLUB



the
School
GUM



INTRODUCTION

Le dispositif une école - un club* s'adresse prioritairement aux associations sportives scolaires et civiles des fédérations conventionnées. Le partenariat entre une école et un club de proximité repose sur le volontariat des deux entités. Il est présenté en conseil d'école afin que l'équipe pédagogique, les parents et la collectivité territoriale concernée soient pleinement associés. Il permet de découvrir et s'initier à une nouvelle activité sportive ou encore de co-animer une séquence d'enseignement dans le respect des textes en vigueur et avec un objectif de promotion de la santé.

La FFKMDA possède une convention cadre avec le Ministère de l'Education Nationale et peut donc, pour ses disciplines et à travers ses associations affiliées prendre part au dispositif en proposant des séquences de sports de contact aux élèves des écoles primaires !



*Extrait de la circulaire NOR MENE2201334C du 12-1-2022 MENJS - DGESCO C-CT-DS

Pourquoi et comment intervenir dans les écoles primaires ?

Élément clef de l'apprentissage d'une culture spécifique, des règles de vie en société et du respect d'autrui, la pratique régulière d'une activité physique et sportive doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. La pratique des disciplines de la FFKMDA participe pleinement à la santé globale de tous les élèves (physique, psychique et sociale).

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, à travers les dispositifs « 30 minutes d'activité physique par jour » et « une école-un club » encourage la fédération et ses structures affiliées à participer au développement de l'activité physique pour tous les élèves dès l'école élémentaire. Cela ne se substituant pas aux cours d'eps qu'ils viennent compléter.

Ces dispositifs, auxquels les clubs affiliés de la fédération peuvent participer sous certaines conditions (à définir dans une convention), répondent en partie aux recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) qui estime à une heure d'activité physique quotidienne le besoin minimum pour les enfants.

La pratique encadrée et sécurisée des disciplines de la fédération permet de mieux se connaître, de développer une motricité spécifique, d'apprendre à coopérer et à s'opposer en maîtrisant son corps. L'enjeu du respect de la règle et d'autrui est également central dans la pratique.

Les clubs affiliés à la FFKMDA qui souhaitent participer au dispositif « une école-un club » doivent se rapprocher des services départementaux de l'éducation nationale, de la direction de l'école primaire et éventuellement du service municipal des sports de la commune. Il faudra expliquer le projet d'animation pour les élèves de l'école primaire en question. Vous pouvez utiliser la documentation pédagogique de la FFKMDA pour présenter le déroulement d'une séquence d'animation.

Les modalités de l'accord entre l'école et le club font l'objet d'une convention qui fixe notamment les caractéristiques de l'intervention : créneaux horaires, matériel mis à disposition, classes impliquées, prise en compte des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, contenus proposés, noms et qualités des intervenants. Elle détaille également les mesures de sécurité et doit tenir compte des taux d'encadrement spécifiques pour les activités physiques et sportives qui supposent, pour les écoles élémentaires, de disposer d'un enseignant et d'un intervenant qualifié jusqu'à 30 élèves. La convention est signée par l'IEN, par le président du club sportif, ainsi que, si nécessaire, par la collectivité territoriale concernée. Le directeur d'école contresigne la convention, dont un exemplaire est annexé au projet sportif et pédagogique de l'école.



Comment présenter son projet d'intervention et quelles conditions remplir ?

Contacter les parties prenantes en mettant en avant la capacité du club de proximité à intervenir au sein de l'école. Le club devra, à travers son projet, démontrer son intérêt et sa capacité à proposer aux élèves des séquences de sports de contact adaptées aux élèves.

Les interventions auprès des élèves peuvent être proposées soit dans le cadre des 30 minutes d'activité physique par jour, soit dans le cadre du cours d'eps. Dans tous les cas les interventions se font sous la responsabilité du professeur des écoles.

Les interventions peuvent également se dérouler dans le cadre des activités périscolaires proposées par la municipalité, et dans ce cas en dehors des temps scolaires.

En vertu des dispositions des articles L. 312-3 et D. 312-1 -1 et suivants du Code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à l'agrément du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN). Leur agrément répond aux exigences fixées par le décret n° 2017-766 du 04-05-2017.

Sont réputés agréés pour l'activité concernée et dispensés du dépôt de la demande :

- Les intervenants titulaires d'une carte professionnelle (diplômé d'Etat BPJEPS par exemple) en cours de validité ;
- Les stagiaires en formation professionnelle détenteurs d'une attestation délivrée par le SDEJS-DSDEN.

Un moniteur diplômé d'Etat et titulaire d'une carte professionnelle pourra être rémunéré pour ses interventions; les associations affiliées peuvent bénéficier d'un subventionnement à travers les dispositifs de l'agence nationale du sport (ANS). Par exemple, la campagne des projets sportifs fédéraux (PSF) de la FFKMDA.

Un moniteur bénévole diplômé a minima du BMF2 peut également intervenir auprès des élèves. Il devra quant à lui faire une demande d'agrément auprès des services départementaux de l'éducation nationale.



A savoir !

Le MENJS encourage la création de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif.

La FFKMDA, à travers son projet fédéral de développement de ses disciplines dans le milieu scolaire, encourage ses clubs à se rapprocher des établissements scolaires pour intervenir auprès des élèves.

Les clubs qui souhaitent participer et monter des actions d'animation auprès des publics scolarisés sont susceptibles de bénéficier d'un financement via les dispositifs de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Ils pourront également bénéficier gratuitement de l'envoi du kit «une école-un club», mais aussi obtenir des points supplémentaires dans le dispositif de labellisation de la fédération.

Contenu du Kit scolaire une école-un club

- Le classeur school gum
- 1 poster, diplômes de participation, 1 fiche d'évaluation

Comment recevoir le kit ?

Le club doit envoyer à la fédération un exemplaire de la convention signée avec l'école et les services de l'Education nationale. Dès réception, la fédération enverra gratuitement au club le kit par voie postale.



Plus d'informations sur le dispositif : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201334C.htm>



the
School
GUM

the School Gym



Fédération Française de Kickboxing Muaythai et Disciplines Associées

FFKMDA - 38 rue Malmaison - 93170 Bagnolet

Tel: 01.43.60.53.95 / e.mail : direction@ffkmda.fr

www.ffcmda.fr